CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

COMITE D'ENTR'AIDE
FÊTE DU BOULEVARD JEAN JAURÈS - DIMANCHE 24 AOÛT 2025

Arrêté n°309 - juillet 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation du défilé des majorettes le dimanche 24 août 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public pour le défilé des majorettes

La circulation sera interdite le dimanche 24 août 2025 a partir de 11h00 sur le parcours du défilé des majorettes ci-dessous

Le défilé des majorettes passera par les rues boulevard Jean Jaurès, de Cambrai, Henri Dunant, Henri Barbusse et le boulevard Jean Jaurès

Les rues suivantes seront barrées sur le passage du défilé des majorettes

Léon Bajart au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Avenue Jules Guesde au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Du Château au carrefour avec la rue de Cambrai
Avenue Jean Moulin au rond-point avec la rue de Cambrai
La rue de Cambrai au rond-point avec le boulevard Henri Dunant
Tournesol au carrefour avec le boulevard Henri Dunant
Henri Barbusse au carrefour avec le boulevard Henri Dunant
De Fontaine au carrefour avec la rue Henri Barbusse
De La Liberté au carrefour avec la rue Henri Barbusse
De Ligny au carrefour avec la rue Henri Barbusse
Henri Barbusse au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
De Belfort au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Chantilly au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Cousin au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Chanzy au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès
Alençon au carrefour avec le boulevard Jean Jaurès

Article 2 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 3 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 04 août 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE